|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Document Candidat  Consignes et liste de l'outillage et des équipements individuels  à prévoir par le candidat | Session 2019 **Examen :** Baccalauréat professionnel  Interventions sur le patrimoine bâti Option C : intervention en couverture  **Page :** 1/2 | |
| SOUS-Épreuve E32 : RÉalisation d’une intervention COUVERTURE | | | |
| **CONSIGNES POUR LE CANDIDAT** | | | |
| * Se présenter le jour des épreuves avec la convocation et une pièce d'identité, 30 minutes avant l'épreuve. * Seules les machines électroportatives mises à la disposition du candidat par le centre d’examen sont autorisées. * En fonction de votre gestion d’épreuve, il vous appartient de faire la demande d’utilisation des machines électroportatives auprès des surveillants. * Après chaque utilisation, le matériel doit être vérifié, nettoyé et rangé. * Lors de la manipulation du métal employé, le candidat devra s’équiper de gants de protection. * Lors de la phase d’assemblage par soudure, le candidat devra porter les gants et lunettes de protection contre d’éventuelles éclaboussures de décapant. * Le candidat prendra un soin particulier pendant l’utilisation du poste à souder en s’assurant que l’outillage soit conforme (fer, tuyau, détendeur, …) et devra assurer son poste de travail. * Lors des phases de découpes des tuiles à la scie à eau, le candidat devra porter les gants et lunettes de protection contre d’éventuelles projections et un casque antibruit. * Il est rappelé aux candidats que **l’utilisation du téléphone portable est interdite** pendant toute la durée de l’épreuve, y compris en mode calculatrice. Il vous appartient de l’éteindre avant le début des épreuves. * L’usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé. * Aucun autre document n’est autorisé | | | |
| **MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ / ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (E.P.I) A PRÉVOIR PAR LE CANDIDAT** | | | |
| Lors de l’épreuve le candidat doit impérativement respecter les consignes de sécurité en vigueur (L 230-2 du Code du travail).  EPI (Equipements de protection individuelle) : | | | |
| * Tenue de travail adaptée * Chaussures de sécurité * Casque de sécurité équipé d’une jugulaire * Gants * Masque à poussière | | * Lunettes de protection ou lunettes masque * Casque antibruit ou bouchons d'oreilles * Harnais de sécurité * Genouillères | |
| Document Candidat  Consignes et liste de l'outillage et des équipements individuels  à prévoir par le candidat | Session 2019 **Examen :** Baccalauréat professionnel  Interventions sur le patrimoine bâti Option C : intervention en couverture  **Page :** 2/2 | | |
| **LISTE DE L’OUTILLAGE A PRÉVOIR PAR LE CANDIDAT**  **(Liste indicative et non exhaustive. Elle comprend l’outillage minimum nécessaire à l’épreuve)** | | | |
| * Fer à souder et accessoires (gaz fourni par le centre) * Cisailles de zingueur * Compas à pointes sèches * Crayon * Mètre * Equerre * Marteau de charpentier * Marteau à garnir * Pince à border * Tracette * Niveau à bulle 60 cm * Cordeau traceur * Scie égoïne * Truelle langue de chat | | | |